

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU LUNDI 18 JUILLET 2022 à 20 H 30

CONVOCACTION DU 1^{er} JUILLET 2022

ORDRE DU JOUR

- Compte de gestion – Pôle scolaire des Sorbiers
- Indemnisation – prêt tracteur tondeuse
- Convention piscine année scolaire 2022-2023
- Convention intervenant musique année scolaire 2022-2023
- Demande Fil O' Chas
- Travaux – état d'avancement – projets 2022
- Comptes rendus syndicats et commissions
- Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Unverre, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire.**

Étaient présents :

M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, Mme Maryvonne THOUSEAU, M. Pascal BULOIS, M. Laurent PIAUD, Mme Stéphanie HOUSSAYE, Mme Patricia HUET, Mme Emilie DAVIGNON et Mme Laëtitia RAINOT VALLEE

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Anthony FURET (pouvoir à Laurent PIAUD) M. Vincent NOUVELLON (pouvoir à Nicolas LIGNEAU) M. Sébastien THIROUARD et Mme Aurélie LACROIX.

Mme **Emilie DAVIGNON** a été élue secrétaire de séance

Après lecture du procès-verbal du 7 juin 2022, les membres du conseil municipal sont invités à signer le registre.

Ordre du jour

Compte de gestion – Pôle scolaire des Sorbiers

Un récapitulatif des dépenses de l'année 2021 concernant le Pôle scolaire des Sorbiers a été présenté aux élus à titre informatif.

Indemnisation – prêt tracteur tondeuse – délibération 22-33.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°09-68 du 31 août 2009 instaurant une indemnité de mission au profit de l'ensemble du personnel communal afin de rembourser les frais de repas pris à l'extérieur dans le cadre d'une mission et/ou dans le cadre de sessions de formation,

Mme le Maire expose la panne du tracteur tondeuse John Deere de la commune et le délai pour les réparations qui empêchent la tonte de la commune avec le matériel communal.

Ne trouvant pas d'autre solution (location de tondeuse introuvable, prestation par une entreprise externe trop coûteuse), M. Christophe RENOU a proposé de venir tondre avec son matériel personnel (matériel assuré). Cette proposition a été acceptée par le conseil municipal du 7 juin 2022, en attendant que les réparations du tracteur soient réalisées.

Mme le maire indique que M. Christophe RENOU a déjà réalisé au 12 juillet 2022 : 22 heures pour la tonte de la commune.

Mme le maire propose qu'une indemnisation soit versée à M. Christophe RENOU à hauteur **de 35€ / heure de tonte effectuée pour la commune.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer un remboursement à M. Christophe RENOU des heures effectuées avec son propre tracteur

tondeuse, à hauteur de 35€/ heure de tonte réalisée pour la commune.

Convention piscine année scolaire 2022-2023 – délibération 22-34

Madame le Maire rappelle que, pour l'année scolaire 2021-2022 la classe de Mme VAMBRE (accueillant des élèves de CM1 et de CM2) a bénéficié de 10 séances d'apprentissage de la natation.

Mme le Maire donne lecture de la convention établie par la commune d'Illiers-Combray.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la convention proposée par la commune d'Illiers-Combray pour l'accueil de la classe de Mme VAMBRE pour l'année scolaire 2022-2023, à raison de 10 séances à 80,00€ la séance, telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

Convention intervenant musique année scolaire 2022-2023 – délibération 22-35

Mme le Maire informe que la Communauté de Communes du Grand Château dun met Monsieur *Frédéric PREAULT*, à disposition de la commune d'Unverre afin d'exercer les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, auprès des classes de l'école d'Unverre.

Cet intervenant musique vient depuis quelques années au groupe scolaire des Sorbiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition, tel qu'il est présenté.

DECIDE de signer cette convention pour l'année scolaire 2022-2023,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention

Location 3 rue Félix Lejars - Bail - délibération 22-36

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le bâtiment communal sis 3 rue du Professeur Félix Lejars est loué à **Mme PATOUX** qui y a installé son activité de retouches, couture et atelier créations sous le nom de FIL'O CHAS depuis le 1^{er} septembre 2020 (*délibération n° 20-59 du 10 juillet 2020*).

Mme le Maire explique que *Mme PATOUX* s'est rendue en mairie pour demander la gratuité du loyer, expliquant que les travaux d'isolation réalisés sur le bâtiment freinaient sa clientèle à entrer dans la boutique.

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal lui avait proposé la mise à disposition d'une des salles associatives le temps des travaux.

Les peintres ont commencé les travaux intérieurs mi-juin et sont restés environ trois semaines. Madame le Maire propose de lui accorder la gratuité de loyer pour le mois de juillet 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à la majorité (7 votes pour ; 2 votes contre et 3 absentions)

DECIDE d'appliquer exceptionnellement la gratuité du loyer du mois de **juillet 2022** au bénéfice de **Mme Dominique PATOUX**, pour le local abritant FIL'O CHAS,

Travaux, projets- Etat d'avancement

Travaux boulangerie : La consultation des entreprises est lancée. Les entreprises doivent répondre avant le 9 septembre 2022 – 17h00. La consultation est disponible en ligne sur le site

<https://www.amf28.org/unverre/0346620492> et <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:%2222-97268%22>

-Salle associatives : lancement de la consultation en septembre 2022

-Réfections voirie communale / chemins : la consultation est disponible sur le site :

<https://www.amf28.org/unverre/0090459729> .Les réponses des entreprises sont attendues pour le 30 août 2022-17h00.

Informations et questions diverses

-Lecture du courrier de remerciement de **M. Wulfran AVOT**,

-Lecture du courrier de remerciement **du B.A.J.E** pour la subvention.

-**Mme le Maire** fait part des remerciements de la **FNACA** pour la subvention.

-**Mme le Maire** souhaite réunir la commission « Action Sociale » car un courrier, reçu en mairie, doit être étudié. La date du 26 juillet 2022 à 18h00 a été retenue.

Prochaine séance le **12 septembre 2022** à 20h30

Séance levée à 22h45